



Nom Commercial : DIABIX EP 200

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Nom du produit : DIABIX EP 200

1.2 Utilisation commerciale : Huile entière extrême pression à très hautes performances
(pour plus de détails, se reporter à la fiche technique)

1.3 Fournisseur:

Raison sociale : INUSTRY

Adresse : 1288 av du stade, 74970 Marignier, France.

Téléphone : +33 (0)4 50 34 89 20. Fax : +33 (0)4 50 34 68 42

Email : vallier@inustry.com

<http://www.inustry.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : ORFILA : 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Définition du produit : Mélange

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Phrase R :

Ce mélange est classé comme non dangereux selon la réglementation 1999/45/CE.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) : ce mélange est classé comme non dangereux.

Pictogramme : aucun

Mention d'avertissement : aucune

Mention de danger : aucune

2.3 Autres dangers

Aucun à notre connaissance, en usage normal.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



INDUSTRY
LE FLUIDE & SON ENVIRONNEMENT

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 1^{er} février 2019
DIABIX EP 200 - Page 2 sur 12

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Caractérisation chimique :

Description : Mélange d'huiles minérales hautement raffinées, et d'additifs.

Nom du produit /Composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)	
Huiles minérales de base naphténiques raffinées par hydrotraitement	CAS : 64742-52-5 CE : 265-155-0 REACH : 01-2119467170-45-0031	> 20 - < 40	Non classé	Non classé	-
Paraffine chlorée chaîne longue C18-C30	CAS : 63449-39-8 CE : 264-150-0 REACH : 01-2119494016-38-0007	> 30 - < 60	Non classé	Non classé	-

3.2 Points particuliers :

La classification comme cancérigène R 45 ne doit pas s'appliquer car la substance contient moins de 3 % d'extraits de Diméthylsulfoxyde (DMSO) mesuré selon la méthode IP 346 (Note L).

4. PREMIERS SECOURS

En cas de troubles graves appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

4.1 Description des premiers secours :

- **Contact avec les yeux :**
Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.
- **Contact avec la peau :**
Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau.
En cas de réaction cutanée, consulter un médecin
- **Inhalation :**
Donner de l'air frais et consulter un médecin en cas de troubles.
- **Ingestion :**
Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.
Appeler un médecin rapidement. Garder le sujet au chaud et au repos.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



4.2 Principaux symptômes et effets, aigus ou différés :

Voir Section 11

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

en cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

CO², poudre d'extinction ou eau pulvérisée avec additifs

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jets d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Danger dus à la substance ou au mélange :

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

5.3 Conseils aux pompiers :

Précautions spéciales pour les pompiers :

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie :

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la norme Européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Contacter le personnel de secours. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtement de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants ; prenez soin d'éviter de tomber. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Bien aérer la pièce. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8.

Pour les agents d'intervention :

L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminé par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un système de travail sûr. Porter un respirateur autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Les réservoirs de stockage doivent être installés dans une zone munie de cuves de retenue. Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Petit déversement accidentel :

- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque.
- Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel.
- Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.
- Elimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets. Voir section 13.

Grand déversement accidentel :

- Evacuer les personnes présentes.
- Contacter immédiatement le personnel d'urgence.
- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque.
- Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel.
- S'approcher des émanations suivant la même direction du vent.
- Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées.
- Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- Elimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets.
- Préparer les fiches de données de sécurité à remettre au groupe d'intervention.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir section 4 pour les mesures de premiers secours.

Voir section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.

Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir section 12 pour les précautions environnementales.

Voir section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Au poste de travail, prévoir une ventilation suffisante afin d'éviter la formation excessive de vapeurs.
- Concevoir des installations pour éviter tout risque de projection ou fuite accidentelle. Utiliser des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures.
- Ne pas boire ou manger pendant l'utilisation.
- Respecter les compatibilités de stockage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

- Stocker à température ambiante à l'abri de l'humidité, de l'eau, et des denrées alimentaires.
- Température de stockage : +5°C à +40°C. Non soumis aux intempéries.
- Pression de stockage et transport : ambiante.
- Conserver dans les récipients fermés (et d'origine) en dehors de l'utilisation.
- En cas de reconditionnement, utiliser des matériaux résistants aux hydrocarbures tels que tôle noire, acier inox ou vernis, polyéthylène.
- Concevoir le stockage de manière à éviter toute pollution des eaux du sol.

7.3 Utilisations finales particulières :

Pas d'autre information importante disponible.
Voir la section 1.2

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

- Huiles minérales de base naphthénique raffinées par hydrotraitement – CAS : 64742-52-5

DNEL :

Opérateurs, inhalation à long terme : 5,4 mg/m³

PNEC : aucun PNEC disponible

- Paraffine chlorée chaîne longue C18/C30– CAS : 63449-39-8

DNEL :

Opérateurs :

- inhalation à long terme : 2.35 mg/m³

- contact avec la peau à long terme : 20 mg/kg p.c./jour

Population générale :

- inhalation à long terme : 0,167 mg/kg p.c./jour

- contact avec la peau à long terme : 8.3 mg/kg p.c./jour

PNEC :

eau douce : 0.0029 mg/L

eau de mer : 0,00058 mg/litre

sédiments eau douce : 5710 mg/kg

sols : 4640 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



8.2 *Contrôle de l'exposition :*

8.2.1 **Contrôle technique approprié :**

Une ventilation mécanique et un système d'extraction réduiront l'exposition à l'air.
Utiliser des équipements de manutention conçus avec des matériaux résistant à l'huile.
Stocker dans les conditions recommandées et s'il faut chauffer, un système de régulation de température doit être utilisé pour éviter la surchauffe.

8.2.2 **Mesure de protection individuelle :**

Mesures d'hygiène :

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.
S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement du poste de travail.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection des yeux et du visage :

S'il y a des risques d'éclaboussures, utiliser des lunettes de protection.

Protection des mains :

Porter des gants résistant aux huiles : PVA, fluorés, matériaux multi-couches.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection s'il y a un risque de contact avec la peau.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Autres protections cutanées :

Chaussure adéquates et toutes mesures de protection corporelle qui devront être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques qu'elle implique, et qui devront être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de produit ainsi qu'une blouse.

Protection respiratoire :

Un équipement de protection respiratoire n'est pas indispensable en présence d'une ventilation naturelle ou locale adaptée qui contrôle l'exposition.

8.2.3 **Mesures de protection de l'environnement**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :

* Etat physique	Liquide
* Couleur	Jaune clair
* Odeur	Légère
* pH dilué à 5 %	Non concerné
* Point de fusion/point de congélation	Non disponible
* Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	> 100°C
* Point éclair (V.O.)	Non disponible
* Taux d'évaporation	Non disponible
* Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
* Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
* Pression de vapeur	Négligeable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi
* Densité de vapeur	Non disponible
* Densité relative	Non disponible
* Masse volumique à 20°C	1.208
* Solubilité	- dans l'eau : non - dans les hydrocarbures : oui
* Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
* Température d'auto-inflammation	Non disponible
* Température de décomposition	Non disponible
* Viscosité	227 cSt
* Propriétés d'explosivité	Non disponible
* Propriétés comburantes	Non disponible

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

10. STABILITE ET REACTIVITE.

10.1 Réactivité :

Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit

10.2 Stabilité chimique :

Produit stable en température usuelle de stockage, de manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilités de réaction dangereuse :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter :

Hautes températures et gel.

10.5 Matières incompatibles :

Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



11. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

11.2 Mélange :

Nom du produit/Composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Huiles minérales de base naphténiq ue raffinées par hydrotraitement	CL50 inhalation poussière et brouillard	Rat	> 5.53 mg/litre	4 heures
	DL50 cutané	Lapin	> 5000 mg/kg	-
	DL 50 oral	Rat	> 5000 mg/kg	-
Paraffine chlorée chaîne longue C18-C30	DL 50 oral	Rat	10 000 mg/kg	-
	DL 50 cutané	Rat	4 000 mg/kg	-

Informations sur les voies d'exposition probables :

Voies d'entrées probables : cutanée, inhalation, ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé :

Inhalation :

L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un problème en raison de la faible pression de vapeur.

Ingestion :

Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau :

Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux :

Non répertorié comme étant un irritant pour les yeux. Il est probable qu'il provoque des démangeaisons passagères ou des rougeurs si un contact avec les yeux se produit.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Inhalation :

Aucune donnée spécifique

Ingestion :

Aucune donnée spécifique

Contact avec la peau :

Les symptômes peuvent éventuellement comprendre : irritation, sécheresse, gerçures.

Contact avec les yeux :

Risque potentiel de piquûre avec des rougeurs passagères en cas de contact accidentel avec les yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



INDUSTRY
LE FLUIDE & SON ENVIRONNEMENT

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 1^{er} février 2019
DIABIX EP 200 - Page 9 sur 12

Effets critiques potentiels sur la santé :

Cancérogénicité :

Ce produit contient des huiles minérales qui sont considérées comme extrêmement raffinées et ne sont donc pas considérées comme cancérogène par le CIRC. Toutes les huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3 % de produit extractible par le test IP 346.

Mutagénicité :

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement :

Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel ;

Effet sur la fertilité :

Aucun effet important ou danger critique connu.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Danger pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Absence de données expérimentales sur le produit fini. Toutefois la fraction « huile minérale » du produit neuf est intrinsèquement biodégradable. Certains composants peuvent être non biodégradables.

12.3. Potentiel de bio-accumulation :

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol :

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB :

PBT : non applicable

VPVB : non applicable

12.6. Autres effets néfastes :

Aucun effet important ou danger critique connu.



13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

- La seule élimination en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage (évapo-incinération) dans une installation agréée.
- Emballages souillés : remettre à un éliminateur agréé.

13.2. Dispositions légales :

- Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mers: Décret n°73-218 du 23.02.73 et n° 77-254 du 08.03.77; circulaire du 14.01.77 et du 04.11.80.
- Réglementation relatives aux déchets :
Loi n°75-633 du 15.07.75 et décret n°77-974 du 19.08.77; décret n° 79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets n° 85-387 du 29.03.85, n° 89-192 du 24.03.89 et n° 89-648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées.
Loi n° 88-1261 du 30.12.88; décret n°90-267 du 23.03.90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.
Loi n° 92-646 du 13.07.92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Directive cadre 2008/98/CE sur les déchets : définition, modalités, cadre général.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlementation internationale du transport

	ADR/RID	ADN	Classification IMO/IMDG	Classification OACI/IATA
14.1 Numéro ONU	-Non dangereux	-Non dangereux	-Non dangereux	-Non dangereux
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	-Non applicable	-Non applicable	-Non applicable	-Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-Non applicable	-Non applicable	-Non applicable	-Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	-Non applicable	-Non applicable	-Non applicable	-Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	-Non applicable	-Non applicable	-Non applicable	-Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-Non applicable	-Non applicable	-Non applicable	-Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe I de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



INDUSTRY
LE FLUIDE & SON ENVIRONNEMENT

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 1^{er} février 2019
DIABIX EP 200 - Page 11 sur 12

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement CE N° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18/12/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Ce produit, vendu dans l'U.E., est en accord avec les exigences actuelles du Règlement REACH, Directive 2012/18/UE (SEVESO 3) – partie 1 – Danger pour l'environnement – E1 (100-200 T) – H410.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes :

ADN = accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.
ADR = accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA = estimation de la toxicité aiguë
FBC = facteur de bioconcentration
CAS = Chemical abstract service
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
CSA = Evaluation de la sécurité chimique
CSR = Rapport sur la sécurité chimique
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
DPD = Directive Préparations Dangereuses (1999/45/CE)
DSD = Directive Substances dangereuses (1999/45/CE)
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
SE = Scénario d'exposition
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CED = Catalogue européen des déchets
SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
Code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978 (« MARPOL » = pollution maritime).
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economique
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
CPSE = Concentration prédite sans effet
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
SVHC = substances extrêmement préoccupantes
TSO-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
TSO-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
NU = Nations Unies
UVCB = Substances hydrocarbures complexes
COV = Composés organiques volatils
tPtB = Très persistant et très bioaccumulable.



Texte intégral des mentions R abrégées : voir Sections 2 et 3

Texte intégral des mentions H : voir Sections 2 et 3

Avis au lecteur :

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Une liste de rappel des principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs peut être jointe, à titre indicatif, à cette fiche.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.